



Avis de Soutenance

Madame Lucie NADAL

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'indemnisation de la peur de mourir

dirigés par Monsieur Didier KRAJESKI

Soutenance prévue le **lundi 16 novembre 2020 à 14h00**

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9
Salle des thèses

Composition du jury proposé

M. Didier KRAJESKI	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
Mme Anne GUÉGAN	Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Rapporteur
Mme Stéphanie PORCHY-SIMON	Université Lyon 3 Jean Moulin	Rapporteur
M. Jérôme JULIEN	Université Toulouse 1 Capitole	Examinateur

Mots-clés : Indemnisation, Mort, Préjudice, Angoisse, Anxiété, Effroi

Résumé :

La peur de mourir est-elle indemnisable ? A une époque où les catastrophes sanitaires se répètent et où les attentats se multiplient, l'Homme et la société, qui ont toujours tenté de tenir à distance la mort, ont pris conscience de la fragilité de l'existence humaine. Aussi, la peur de mourir s'est invitée dans les consciences et le droit de l'indemnisation – responsabilité civile et fonds d'indemnisation spécialement – semble la reconnaître comme un préjudice réparable. Cela étant, la peur de mourir n'est pas un préjudice homogène dans la mesure où non seulement on le retrouve sous différentes appellations – angoisse, anxiété, préjudice de mort imminente... – mais également parce que la multiplication des régimes d'indemnisation le rend plus encore évanescant, tant au titre de sa détermination qu'au stade des conditions d'indemnisation. Pourtant, la peur de mourir, définie avec précision, doit conduire à l'adoption de deux préjudices liés à la peur de mourir : l'effroi et l'anxiété, le premier traduisant l'effraction de la mort dans la réalité de la victime à l'occasion par exemple d'un attentat ; le second autorisant à réparer les troubles psychiques liés à la conscience de pouvoir être confronté à une pathologie grave pouvant entraîner la mort, à la suite d'une contamination ou d'une exposition à un risque avéré à l'image, par exemple, de l'amiante. Toutefois, la détermination des préjudices liés à la peur de mourir en droit de l'indemnisation est insuffisante si les conditions de leur indemnisation ne sont pas repensées de façon unitaire. C'est à ce prix qu'il sera possible d'assurer l'efficacité de l'indemnisation de la peur de mourir. Mots-clés : Peur de mourir, Indemnisation, Responsabilité civile, Fonds d'indemnisation, Préjudice d'effroi, Préjudice d'anxiété.